



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION

“MAX SCHOENDORFF, ÇA PRESSE !”

Vendredi 19 juin 2026 à 18h30

PROPOSITION DES RESOLUTIONS

Résolution n°1 – Changement de dénomination de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de modifier la dénomination de l'association.

Ancienne dénomination : « **Max Schoendorff, ça presse !** »

Nouvelle dénomination : « **Max & Marie-Claude Schoendorff, ça presse !** »

Cette modification prend effet immédiatement, néanmoins les deux appellations restent valables le temps de changer toutes les références à l'association.

En conséquence, l'**Article 1 : Constitution et dénomination des statuts**, est modifié comme suit :
(Ancienne rédaction) :

« Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Max Schoendorff, ça presse ! ».

(Nouvelle rédaction) ;

« Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Max Schoendorff & Marie-Claude Schoendorff, ça presse ! ».

Résolution n°2 – Alignement de la durée de cotisation sur l'année civile et modalités de modification des règles d'adhésions, et de montant de cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de préciser dans les statuts l'alignement des cotisations sur l'année civile, base de la durée de l'exercice, afin de simplifier la gestion, la comptabilisation, les règles de révision, et pour les adhérents l'impact fiscal éventuel.

Les modalités d'adhésion, et les différents montants des cotisations pourront être modifiés, modulés et adaptés en fonction des besoins futurs sur étude et proposition du CA, et validation par vote de l'assemblée générale ordinaire.

À défaut d'une décision de l'assemblée générale ordinaire, les modalités d'adhésion, et les montants des cotisations seront tacitement reconductibles d'une année sur l'autre.

En conséquence, l'**Article 6 : Adhésion**, est modifié comme suit :

(Ancienne rédaction) :

« L'adhésion est valable pour une durée d'un an.
Le montant de l'adhésion est voté en Assemblée Générale. ».

(Nouvelle rédaction) ;

« L'adhésion est annuelle, elle est valable pour la durée de l'exercice en cours, soit de janvier à décembre.

Pour toute nouvelle adhésion, prise après le 15 novembre, la cotisation sera valable de la date de l'adhésion à la fin de l'année de l'exercice suivant. S'il y a évolution des conditions ou des montants pour la prochaine année, ce seront ces nouvelles conditions qui seront applicables.

Les modalités d'adhésion et les différents montants des cotisations pourront être modifiés, modulés et adaptés en fonctions des besoins future sur étude et proposition du CA. Ces nouvelles directives et montants devront être votés en Assemblée Générale Ordinaire.

Pour rappel, l'adhésion est un acte fort pour aider l'association, mais n'ouvre aucun avantage, ni droit à aucune contrepartie, tel que spécifié dans le cadre du statut d'intérêt général. ».

Résolution n°3 – Précisions de détail sur les ressources de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de préciser dans les statuts les ressources possibles.

En conséquence, l'**Article 9 : Ressources de l'association**, est modifié comme suit :

(Ancienne rédaction) :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Le sponsoring et le mécénat
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de l'Union Européenne
- Les réponses aux appels à projets et les activités culturelles
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

(Nouvelle rédaction) ;

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et des dons du public
- Le sponsoring et le mécénat des personnes morales
- Les subventions par les administrations et organismes européens et français et assimilés
- Les réponses positives aux appels à projets
- L'édition de documents, livres, catalogues, fac-similés et de divers objets
- L'organisation d'expositions, de visites et d'activités culturelles facturables
- Et de toutes autres ressources autorisées par la loi

Résolution n°4 – Modification du nombre de membres composant le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de modifier dans les statuts le nombre de membres du CA pour être en phase avec la situation actuelle. À la création de l'association nous étions en fait 13. De plus, augmenter légèrement ce nombre, permettrait d'intégrer des nouvelles personnalités prêtes à s'impliquer dans les projets en cours et à venir.

En conséquence, l'**Article 11 : Conseil d'administration**, est modifié comme suit :

(Ancienne rédaction) :

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 10 membres élu·s pour trois années renouvelables par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de au moins :

- Un·e Président·e
- Un·e Secrétaire
- Un·e Trésorier·e

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

(Nouvelle rédaction) ;

Le Conseil d'administration est composé d'environ 15 à 20 membres élus pour trois années renouvelables par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins :

- Un·e Président·e
- Un·e Secrétaire
- Un·e Trésorier·e

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Résolution n°5 – Rédaction et publication des nouveaux statuts de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, décide de donner tous pouvoirs au Président, avec l'aide des membres du bureau, pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la réglementation en vigueur dans le respect des délais légaux.